



VILLE de HOUDAN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

DÉLIBÉRATION N° 2024-DEL-090

OBJET : Suppression d'un poste d'Adjoint au Maire – création d'un poste de conseiller délégué et actualisation du tableau du Conseil municipal.

L'an deux mil vingt-quatre, le dix-sept décembre, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Ville de HOUDAN, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Jean-Marie TETART, Maire.

Date de convocation : 9 décembre 2024	Etaient présents : TÉTART Jean-Marie, LEHMULLER Jean-Pierre, CABARET Gilles, SAUL Monique, VEILLÉ Christophe, BOURGOGNE Julien, NOYON Lucien, LEBRUN Isabelle, COSTEDOAT Anne, MORÉNO Ludovic, GUYOMARD Nathalie, GALERNE Emmanuelle BOUCAUT Jean-Baptiste, VANHALST Damien, GANGNEBIEN Jennifer, PASQUIER Hugo.
Date de publication : 11 décembre 2024	Etaient absents : DEBLOIS-CARON Christine (excusée), SERAY Philippe, GRUDLER Agnès (excusée pouvoir à Mme Galerne Emmanuelle), DAMOTTE Stéphane (excusé), MANSAT Martine, Mme COSSÉ Delphine.
Nbre de conseillers en exercice : 22	
Nbre de votants : 17 (16 présents prenant part au vote + 1 pouvoir)	
Secrétaire de séance :	Mr BOUCAUT Jean-Baptiste.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2122-7-1 et L.2122-7-2,

Vu la délibération n° 2020-DEL-010 du 25 mai 2020 par laquelle le nombre d'Adjoints au Maire était porté à huit (8),

Vu la délibération n° 2020-DEL-011 en date du 25 mai 2020 concernant l'élection des Adjoints au Maire,

Vu la délibération n° 2020-DEL-012 en date du 25 mai 2020 fixant à trois le nombre de conseillers municipaux délégués,

Vu la délibération n° 2022-044 du 12 juillet 2022 portant à six (6) le nombre d'Adjoints au Maire et le nombre de conseillers délégués à cinq (4),

Vu la délibération n° 2023-DEL-073 du 20 septembre 2023 par laquelle le Conseil municipal a décidé de ne pas maintenir dans ses fonctions d'Adjoint au Maire, Monsieur SERAY Philippe, qui occupait la position de 1^{er} Adjoint au Maire, suite au retrait de ses délégations par le Maire par arrêté 2023-ART-AG-014,

Vu la délibération n° 2023-DEL-075 en date du 3 octobre 2023 par laquelle Monsieur Julien BOURGOGNE a été élu 6^{ème} Adjoint au Maire,

Vu le courrier en date du 14 novembre 2024 de Madame Christine Deblois – Caron faisant part à Monsieur le Maire de sa démission de ses fonctions de 1^{ère} Adjointe au Maire en charge des affaires scolaires et sociales ainsi que de la Vice-Présidente du CCAS,

Considérant que cette demande de démission a été adressée au Sous-Préfet, représentant de l'Etat, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales concernant les démissions d'adjoint(e-s) qui l'a accepté le 25 novembre 2024,

Considérant que le conseil municipal doit maintenant se prononcer sur le maintien ou non de ce poste d'adjoint qui avait la délégation des affaires scolaires et des affaires sociales et la Vice-Présidence du CCAS,

Considérant que pour répondre aux enjeux de la politique municipale et le bon fonctionnement de la collectivité, notamment pour assurer le suivi des affaires scolaires, Monsieur le Maire propose de créer un poste de conseiller délégué dédié,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,
à l'unanimité des membres présents et représentés, soit à 17 voix POUR,**

Article 1. Décide de supprimer le poste d'Adjoint au Maire devenu vacant.

- Article 2.** De fixer le nombre d'Adjoints au Maire à 5 (cinq).
- Article 3.** De créer un poste supplémentaire de conseiller municipal délégué fixant ainsi à 5 (cinq) le nombre de conseillers municipaux délégués.
- Article 4.** Un arrêté de délégation sera pris en conséquence.
- Article 5.** D'actualiser le tableau du conseil municipal tel qu'annexé à la présente délibération.

A HOUDAN, le 18 décembre 2024

Le Secrétaire de séance,
Jean-Baptiste BOUCAUT

Le Maire,
Jean-Marie TÉTART



La présente délibération peut faire l'objet :

- d'un **recours gracieux** auprès du Maire dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de la réception du recours équivalant, par principe et sauf exceptions, à une décision implicite de rejet en application de l'article L.411-7 du Code des relations entre le public et l'administration.
- d'un **recours contentieux** auprès du tribunal administratif de Versailles, notamment par voie électronique via l'application «Télérecours citoyen» accessible sur le site internet www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité, ou à compter de la réponse explicite ou implicite du Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé, notamment dans les cas où un recours administratif préalable est obligatoire.

DÉPARTEMENT

YVELINES

ARRONDISSEMENT

MANTES LA JOLIE

Effectif légal du conseil municipal

27

COMMUNE :

HOUDAN

Envoyé en préfecture le 23/12/2024

Reçu en préfecture le 23/12/2024

Publié le 24/12/1966

ID : 078-217803105-20241217-2024_DEL_090-DE

Berger
Levrault

habitants et plus

TABLEAU DU CONSEIL MUNICIPAL

(art. L. 2121-1 du code général des collectivités territoriales – CGCT)

L'ordre du tableau détermine le rang des membres du conseil municipal. Après le maire, prennent rang, dans l'ordre du tableau, les adjoints puis les conseillers municipaux.

L'ordre du tableau des adjoints est déterminé, sous réserve des dispositions du dernier alinéa de l'article L. 2122-7-2 et du second alinéa de l'article L. 2113-8-2 du CGCT, par l'ordre de nomination et, entre adjoints élus le même jour sur la même liste de candidats aux fonctions d'adjoints, par l'ordre de présentation sur cette liste.

L'ordre du tableau des conseillers municipaux est déterminé :

- 1° Par la date la plus ancienne de leur élection intervenue depuis le dernier renouvellement intégral du conseil municipal ;
- 2° Entre conseillers élus le même jour, par le plus grand nombre de suffrages obtenus ;
- 3° Et, à égalité de voix, par la priorité d'âge.

Une copie du tableau est transmise au préfet au plus tard à 18 heures le lundi suivant l'élection du maire et des adjoints (art. R. 2121-2 du CGCT).

Fonction ¹	Qualité (M. ou Mme)	NOM ET PRÉNOM	Date de naissance	Date de la plus récente élection à la fonction	Suffrages obtenus par la liste (en chiffres)
Maire	M.	TETART Jean-Marie	01-09-1949	15-03-2020	648
Premier adjoint	M.	LEHMULLER Jean-Pierre	08-09-1955	15-03-2020	648
Deuxième adjoint	M.	CABARET Gilles	20-05-1954	15-03-2020	648
Troisième adjointe	Mme	SAUL Monique	31-10-1959	15-03-2020	648
Quatrième adjoint	M.	VEILLE Christophe	12-06-1977	15-03-2020	648
Cinquième adjoint	M.	BOURGOGNE Julien	21-02-1982	15-03-2020	648
Conseiller municipal	M.	NOYON Lucien	22-03-1954	15-03-2020	648
Conseiller municipal	M.	SERAY Philippe	12-10-1956	15-03-2020	648
Conseillère municipale	Mme	GRUDLER Agnès	17-07-1959	15-03-2020	648
Conseillère municipale	Mme	LEBRUN Isabelle	03-12-1963	15-03-2020	648
Conseillère municipale	Mme	DEBLOIS – CARON Christine	29-12-1965	15-03-2020	648
Conseillère municipale	Mme	COSTEDOAT Anne	23-07-1969	15-03-2020	648
Conseiller municipal	M.	MORENO Ludovic	03-12-1970	15-03-2020	648
Conseiller municipal	M.	DAMOTTE Stéphane	31-01-1973	15-03-2020	648
Conseillère municipale	Mme.	GUYOMARD Nathalie	11-03-1974	15-03-2020	648
Conseillère municipale	Mme	GALERNE Emmanuelle	10-02-1976	15-03-2020	648
Conseillère municipale	Mme	MANSAT Martine	09-11-1976	15-03-2020	648
Conseiller municipal	M.	BOUCAUT Jean-Baptiste	27-07-1977	15-03-2020	648
Conseillère municipale	Mme	COSSE Delphine	16-01-1978	15-03-2020	648
Conseiller municipal	M.	VANHALST Damien	08-08-1981	15-03-2020	648
Conseillère municipale	Mme	GANGNEBIEN Jennifer	29-09-1984	15-03-2020	648
Conseiller municipal	M.	PASQUIER Hugo	14-04-1994	15-03-2020	648

Cachet de la mairie :

Certifié par le maire,

HOUDAN, le 18 décembre 2024
Jean-Marie TETART, Maire

¹ Préciser : maire, adjoint (indiquer le numéro d'ordre de l'adjoint) ou conseiller.